



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2020-223

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2020-12-11-002 - Arrêté n°PREF/DCL/BCL/2020/1212 relatif au classement des communes au regard des aides pour l'électrification rurale (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-12-11-002

Arrêté n°PREF/DCL/BCL/2020/1212 relatif au classement  
des communes au regard des aides pour l'électrification  
rurale



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

**Arrêté N° PREF/DCL/BCL/2020/1212**

**relatif au classement des communes au regard des aides pour l'électrification rurale**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'énergie, notamment ses articles L. 322-1 à L. 322-7 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-31 et L. 3232-2 ;

**VU** le décret n° 2020-1661 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale

**VU** l'arrêté PREF/D CPP/SRCL/2014/0476 du 25 novembre 2014 relatif au classement des communes au regard des aides pour l'électrification rurale dans le département de l'Yonne ;

**VU** la demande de classement conjointe présentée par le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et le directeur régional Bourgogne d'ENEDIS en date du 25 novembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les justifications exprimées à l'appui des demandes de dérogation ;

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté PREF/D CPP/SRCL/2014/0476 du 25 novembre 2014 relatif au classement des communes au regard des aides pour l'électrification rurale pour le département de l'Yonne cesse de produire ses effets au 31 décembre 2020, date à laquelle il est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

## Article 2 : Communes relevant du régime rural

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, toutes les communes du département de l'Yonne, à l'exception de celles visées à l'article 3, relèvent du régime rural au regard des aides à l'électrification rurale.

Par dérogation aux dispositions communes, les 11 communes listées ci-après sont rattachées à ce régime pour les raisons suivantes :

N° INSEE	Commune	MOTIVATION
89003	CHARNY ORÉE DE PUISAYE	Habitat dispersé
89074	CHAMPIGNY	Habitat dispersé
89085	CHARMOY	Habitat dispersé
89086	MONTHOLON	Habitat dispersé
89102	CHEVANNES	Habitat dispersé
89153	EPINEUIL	Habitat dispersé
89218	LAROCHE-SAINT-CYDROINE	Habitat dispersé
89236	MAILLOT	Habitat dispersé
89239	MALAY-LE-GRAND	Habitat dispersé
89354	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	Habitat dispersé
89443	VERON	Commune isolée

## Article 3 : Communes relevant du régime urbain

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les 20 communes dont les noms suivent relèvent du régime urbain au regard des aides à l'électrification rurale.

N° INSEE	Commune	N° INSEE	Commune
89013	APPOIGNY	89309	PONT-SUR-YONNE
89024	AUXERRE	89338	SAINT-CLEMENT
89025	AVALLON	89345	SAINT-FLORENTIN
89055	BRIENON-SUR-ARMANCON	89346	SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE
89068	CHABLIS	89348	SAINT-JULIEN-DU-SAULT
89099	CHENY	89387	SENS
89206	JOIGNY	89418	TONNERRE
89257	MIGENNES	89419	TOUCY
89263	MONETEAU	89460	VILLENEUVE-LA-GUYARD
89287	PARON	89464	VILLENEUVE-SUR-YONNE

## Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 5 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et notifié au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne ainsi qu'à Enedis, gestionnaire du réseau de distribution.

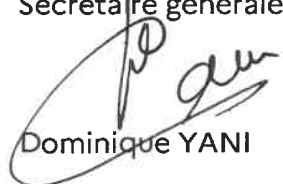
Une copie du présent arrêté sera également adressée aux associations départementales des Maires, ainsi qu'à la Mission du Financement de l'Électrification Rurale au Ministère chargé de l'énergie.

#### **Article 6 : Exécution**

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté sont chargées chacune en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Auxerre le 11. décembre 2020

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale



Dominique YANI